



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-55		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 6 juillet 2023
TOTAL VOTANTS : = 13 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 6 juillet 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 10 juillet 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Sylvie BERGES a donné pouvoir à Bernard ROUBY, Jean-Marc TREFEL a donné pouvoir à Annie BOUBY, Karim GHILACI a donné pouvoir à Gérard ROGGERO ; Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Geneviève PAULY ; Numen MUÑOZ a donné pouvoir à Cédric MUÑOZ

ARRIVEES EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie à 18h35 (pendant l'examen du rapport n°1 de l'ordre du jour - délibération n°2023-42) ; DUFRESSE Audrey à 18h44 (pendant l'examen du rapport n°4 de l'ordre du jour - délibération n°2023-45) ;

ABSENT : RAMOS Patrick,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



---

#### RAPPORT N° 14 : PRESENTATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERNIOLLE AVANT ARRET - AVIS

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Verniolle initiée par délibération du 15 décembre 2015 arrive enfin au stade de l'arrêt du projet.

La caducité du plan d'occupation des sols au 27 mars 2017, la lenteur du bureau d'études chargé de produire les différents documents composant le plan local d'urbanisme ont conduit la nouvelle équipe municipale à résilier amiablement le marché d'études pour poursuivre la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme

avec l'agence d'urbanisme Adret Environnement en vue de disposer d'un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduit son propre projet de territoire.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'Agglo Foix Varilhes s'est vu transférer la compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme. Par délibération du 27 octobre 2021, le conseil municipal a autorisé la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle.

Le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés à travers les principales pièces qui le composent (PADD, OAP, zonage, règlement écrit), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent : lois Grenelle, ALUR, PLH, Climat et Résilience etc...et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle du schéma de cohérence territoriale de la vallée de l'Ariège.

Vous avez été destinataires le 21 juin dernier de l'ensemble du dossier comprenant :

- un rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- le règlement graphique
- le règlement écrit
- des annexes

Ce dossier est également consultable en mairie. Une réunion publique sera organisée le 13 septembre prochain à destination des habitants. Cette réunion aura notamment pour objet de présenter la traduction réglementaire des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des OAP.

Même si la communauté d'agglomération est devenue le maître d'ouvrage dans la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle puisque, juridiquement, elle prend le relais pour les actes de procédure, je souhaite que l'assemblée municipale émette un avis sur ce document qui porte sur le développement de notre commune.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- émettre un avis consultatif sur le projet de plan local d'urbanisme communal préalablement à son arrêt par le conseil communautaire

Madame le Maire présente à l'assemblée Monsieur DELBOS de l'agence ADRET Environnement chargé d'élaborer le PLU et invite ce dernier à développer les principaux axes d'aménagement et de développement de la commune. Ceux-ci s'articulent autour de :

- 1 - la protection du patrimoine naturel et la gestion des risques
- 2 - la protection des espaces agricoles
- 3 - la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager
- 4 - le développement urbain maîtrisé et harmonieux de la commune
- 5 - le développement économique (industrie, artisanat, commerce)
- 6 - l'amélioration du cadre de vie et la prise en compte des enjeux mobilité-transports et climatiques

L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est intrinsèquement liée à la mise en conformité de la station d'épuration. Le SMDEA s'est engagé à construire une nouvelle station d'épuration dont la mise en service est programmée pour l'année 2026.

M. DELBOS aborde ensuite les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles. Elles exposent la manière dont la commune souhaite valoriser ou aménager certains quartiers ou secteurs à enjeux dans le respect du PADD.

A la suite de cet exposé, M. DUPUY souhaite des précisions sur l'articulation de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU.

Mme DEJEAN s'interroge sur le caractère définitif du projet de PLU qui vient d'être présenté. M. DELBOS met l'accent sur la nature d'avant-projet du dossier qui doit recevoir les remarques des personnes publiques associées (la Préfecture (représentant les services déconcentrés de l'Etat), la Région, le Département, le syndicat mixte du SCOT, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, et l'Agglo Foix Varilhes). Une réunion publique se tiendra en septembre dans le cadre de la concertation obligatoire avec la population. Au regard de la procédure, l'arrêt du projet de PLU par l'Agglo devrait intervenir au dernier trimestre de l'année concomitamment à l'arrêt du bilan de la concertation. Puis l'ensemble des Personnes publiques associées auront un délai de 3 mois pour faire leurs observations. Ensuite une enquête publique se déroulera pendant un mois au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 à la suite de laquelle l'Agglo approuvera le PLU après examen du rapport établi par le commissaire-enquêteur.

M. DUPUY rappelle que le PLU a une durée de vie de 10 ans environ, durée variable en fonction des évolutions législatives. Ce document n'est pas figé et peut faire l'objet de modification ou révision simplifiées afin de s'adapter aux besoins dictés par l'intérêt général.

M. ROUBY fait le constat des nombreuses contraintes à l'urbanisation dans certains secteurs (protection des moraines notamment).

Avant d'ouvrir le débat, l'assemblée remercie M. DELBOS pour la clarté de son intervention. Ce dernier quitte ensuite la séance.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Verniolle,
- la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2021, autorisant la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes à achever la procédure,
- le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenu en séance du conseil municipal du 8 septembre 2022
- le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenu en séance du conseil communautaire du 21 septembre 2022
- le dossier complet du projet de PLU avant arrêt télétransmis aux élus le 21 juin 2023
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que la compétence en matière de plan local d'urbanisme est exercée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes
- que par délibération du 27 octobre 2021, le conseil municipal de Verniolle a autorisé la Communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes à achever la procédure d'élaboration de son PLU,
- qu'en application de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales, « *les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune* ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article unique : Emet un AVIS FAVORABLE au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle tel que présenté avant son arrêt par la communauté d'agglomération

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Bernard ROUBY</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai